



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROJET DE SOCLE COMMUN DES MFSC RÉUNION 7 DÉCEMBRE 2021

SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

Bureau des Intrants et du biocontrôle

Introduction

46 contributions écrites

- Saluent:
 - l'esprit du projet
 - l'évolution par rapport au projet précédent (en particulier la suppression des analyses matières premières et la progressivité sur certains paramètres)
 - La mise en place de GT et le décalage dans le temps pour les critères d'efficacité, les tests écotox et l'enregistrement
 - Regrettent l'absence des projets d'arrêtés écotox, efficacité, enregistrement
 - Demandent des modifications (fond, forme, seuils, délais)
-

Remarques générales

- **Complexité:**
 - du projet en lui-même: plusieurs textes, rédaction
 - de la réglementation MFSC: maintient des différentes voies de mises sur le marché, avec des textes différents
 - articulation avec les autres arrêtés (CdC, les normes, les arrêtés de 98, l'arrêté de compo des AMM): propositions de texte unique (supprimer les autres arrêtés), à l'inverse propositions de garder les textes spécifiques dans leur intégralité
 - articulation avec le 2019/1009 (surtransposition, application des teneurs max? des flux?)
- Besoin de préciser certaines **définitions** : hygiénisation, brut, transformés, quantifié...
- Propositions de sortir certaines matières du socle commun ou prévoir une **catégorie à part**: Effluents d'élevage + digestats issus d'effluents d'élevage et de végétaux agricoles bruts
- Quid des produits de la catégorie **B provenant de l'étranger**
- Demande de production d'une **nouvelle étude d'impact** sur la V2

Sur le décret simple

- Incompréhensions sur la **classification des matières** :
 - Classification **par usage**
 - Critères d'innocuité qui s'imposent aux classes
 - Pas de lien avec la voie de mise sur le marché
 - Question de la SSD obligatoire pour A1
 - Catégories A1, A2, B: différentes de celles discutées dans le cadre du Plan d'Action Nitrates 7
- Écriture concernant les **test écotoxicologiques** et les **critères d'efficacité agronomique**: trop précise sachant que les arrêtés ne sont pas rédigés (propositions de réécriture)
- Proposition de supprimer la possibilité pour les normes d'être **plus restrictives** que le socle commun (complexité)

Sur le décret en conseil d'Etat

- **Modifications du R.255-32 :**

- R.255-32 actuel : Le responsable de la mise sur le marché s'assure de l'efficacité et de l'absence d'effet nocif du produit par des analyses appropriées et **une analyse des risques**.
- Elargissement du R.255-32 au plan d'épandage pose question (le respect des critères d'innocuité, des teneurs garanties et des paramètres figurant sur l'étiquetage)
- Expliciter la différence entre : critères à respecter (Décret simple), à mettre en œuvre (DCE), à contrôler (arrêté innocuité)
- Fréquence d'analyse: celles des textes réglementaires existants (normes, CdC, arrêtés) ou à défaut tous les 6 mois
- Proposition de moduler la fréquence des analyses pour les faibles tonnages et le type d'utilisation -> permettrait d'adapter pour les petites structures
- Demande de préciser dans le décret si la possibilité de réaliser les analyses sur les matières premières est maintenue

- **Période transitoire:** 18 mois (RUE, plan d'épandage, délais écoulement des stocks)

- **Enregistrement:** personnes qui produisent des denrées alimentaires ou aliments pour animaux

- Obligation issue du paquet hygiène
- Quelle échelle? Quid des producteurs de biomasse? Enregistrement concerne toutes les catégories de MFSC (y compris CE)
- > Mise en place d'un GT
- > Entrée en application uniquement après publication de l'arrêté

Sur l'arrêté innocuité

- **SSD** : Obligatoire pour cat 1, MF fabriquées hors de France, articulation avec le L.255-12 du CRPM, analyses par lots ...)
- **Seuils:**
 - Demande l'indication d'un seuil en cadmium 2027 pour s'organiser
 - Toutes les valeurs du RUE 2019/1009 soient bien reprises dans le tableau 1.A1 concernant la catégorie A1 (différence pour les inorg à macro éléments)
 - Cr VI: interprétation de la ndbp (simplification), quid de la fréquence d'analyse si c'est juste indicatif (surcoûts)
 - Incohérence As total et As inorg (les deux seuils à 40 mg/kg MS)
 - Seuil en Cr et Zn pour la cat B en 2027 : demandes de maintenir les seuils de 2023
 - Introduire une progressivité des seuils en inertes (la maille, la quantité, les deux)
 - Fréquences d'analyses adaptées pour certaines substances (ex dioxines)

Sur l'arrêté innocuité

Critères microbiologiques:

- Définition d'**hygiénisation** + préciser si les méthodes nationales de transformation (cf. arrêté du 9 avril 2018) sont acceptées
- Pas de critères sur les matières non hygiénisées
- Question des critères en 2027 (seuil en E.Coli, faire la distinction culture sensibles vs autres cultures?)

Méthodes :

- S'assurer que les méthodes référencées dans d'autres textes réglementaires seront utilisables (propositions de rédaction)
- Ne pas imposer l'accréditation des laboratoires
- S'assurer de la faisabilité des nouvelles analyses obligatoires (méthodes existences, disponibilités des labos)

Tableaux des analyses à réaliser par type de MFSC :

- **Harmoniser** les entrées (parfois des dénominations, parfois des matières premières)
- **Ajouter des lignes** : le tableau ne constitue pas une liste de matières autorisées: si une matière n'est pas mentionnée ≠ pas autorisé
- Appel aux PP qui souhaitent proposer des ajouts de lignes

Sur l'arrêté flux

- Information sur les flux en 2027 (As inorg, Cr VI, cadmium)
- Question des effluents d'élevage en plan d'épandage (cat B)
- Préciser le fonctionnement en cas d'épandages successifs de matières différentes?
Responsabilité de l'agriculteur vs responsabilité du producteur de déchet
- Valeurs cadmium entre [] = fourchette pour la consultation
- Etiquetage de doses qui respectent les flux :
 - concerne uniquement l'apport maximal que peut apporter le fertilisant de catégorie A1 ou A2 mis sur le marché pour la parcelle et non l'ensemble des applications de l'agriculteur
 - étiquetage des flux -> analyses à réaliser par lot ?
 - Les teneurs en ETM dans les sols ne sont pas mentionnés dans les projets de texte : ceux définis dans l'arrêté de 98 restent donc d'application
- Reprendre la même approche (flux sur l'année, flux sur 10 ans, flux maximal par apport) dans les 2 tableaux? Question de la pertinence d'une dose indiquée sur plusieurs années
- Certaines filières demandent une augmentation des flux en cadmium

Conclusion

- Nombreuses contributions pertinentes: V3
- Sollicitation de certains/tous sur un point précis (ex: ajout de ligne dans le tableau des contaminants / matières)
- Accompagner la V3:
 - D'un mémorandum expliquant l'articulation entre cette nouvelle réglementation et la réglementation existante, par filière
 - De l'étude d'impacte

Calendrier prévisionnel

- *Stabilisation d'une V3 : T1*
- *Saisine des comités : T1*
- *Consultation du public : T2*
- *Passage au CNEN, CSPRT : T2*
- *Notification à la commission : T2*
- *Saisine du CE : T3*
- *Publication : T3*



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI POUR VOTRE ATTENTION